

Le débat sur la culture pluraliste et l'idée de multiplication culturelle au Québec et en Allemagne

Pluralist Culture or Cultural Multiplication? Perspectives on a Debate in Quebec and Germany

Jutta Stamer

Penser le lien collectif
Volume 5, numéro 2, 2002

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1000681ar>
DOI : <https://doi.org/10.7202/1000681ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)
Globe, Revue internationale d'études québécoises

ISSN
1481-5869 (imprimé)
1923-8231 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Stamer, J. (2002). Le débat sur la culture pluraliste et l'idée de multiplication culturelle au Québec et en Allemagne. *Globe*, 5(2), 111-135.
<https://doi.org/10.7202/1000681ar>

Résumé de l'article

Sociétés multiculturelles de fait, le Québec et l'Allemagne cherchent à accommoder le fait du pluralisme issu de l'immigration. Cette contribution propose une analyse comparative des débats québécois et allemand en matière d'immigration et d'intégration, et met en évidence l'aspect de l'intégration au sein d'une culture sociétale commune. Cette notion de culture sociétale est-elle conçue juridiquement ou socioculturellement? Renvoie-t-elle à une identité nationale, dont la conception serait ouverte aux individus et aux groupes d'origines diverses? À l'aide des voies que nous esquisse le débat en philosophie politique, il s'agit d'examiner les principes des politiques québécoises et à analyser les principales pistes que dessine le débat actuel en Allemagne, de façon à indiquer dans quelle mesure ces débats pourraient s'enrichir mutuellement.

Le débat sur la culture pluraliste et l'idée de multiplication culturelle au Québec et en Allemagne

Jutta Stamer
Université technique de Dresde
(Allemagne)

Résumé – Sociétés multiculturelles de fait, le Québec et l'Allemagne cherchent à accommoder le fait du pluralisme issu de l'immigration. Cette contribution propose une analyse comparative des débats québécois et allemand en matière d'immigration et d'intégration, et met en évidence l'aspect de l'intégration au sein d'une culture sociétale commune. Cette notion de culture sociétale est-elle conçue juridiquement ou socioculturellement ? Renvoie-t-elle à une identité nationale, dont la conception serait ouverte aux individus et aux groupes d'origines diverses ? À l'aide des voies que nous esquisse le débat en philosophie politique, il s'agit d'examiner les principes des politiques québécoises et à analyser les principales pistes que dessine le débat actuel en Allemagne, de façon à indiquer dans quelle mesure ces débats pourraient s'enrichir mutuellement.

Pluralist Culture or Cultural Multiplication ? Perspectives on a Debate in Quebec and Germany

Abstract – Confronted with the reality of being multicultural societies, Quebec and (more recently) Germany are attempting to accommodate the pluralism resulting from immigration. This article provides a comparative analysis of the Quebec and German debates about immigration and integration, and highlights the aspect of integration within a common societal culture. Is this notion of societal culture seen as juridical or socio-cultural ? Does it refer to a national identity whose elaboration would be open to individuals and groups of diverse origins ? Using the arguments sketched out by debates in political philosophy, the article examines the principles of Quebec's policies and analyzes the main tendencies being developed in the current German debate. Could these two debates serve to enrich each other ?

Jutta Stamer, « Le débat sur la culture pluraliste et l'idée de multiplication culturelle au Québec et en Allemagne », *Globe. Revue internationale d'études québécoises*, vol. 5, n° 2, 2002.

L'immigration et l'intégration de membres de groupes d'origines diverses sont conçues au Québec comme des éléments essentiels de la construction de la société québécoise moderne. La modernisation sociale et économique au cours de la Révolution tranquille a posé les fondements permettant d'ouvrir la société québécoise aux influences culturelles d'individus et de groupes issus de l'immigration. Dans le but de maintenir son héritage culturel, le Québec cherche aujourd'hui à intégrer ses immigrants au sein de la culture sociétale majoritairement francophone. Il y a peu encore, malgré l'immigration de fait, l'Allemagne renonçait quant à elle à constituer un pays d'immigration et refusait de créer un cadre légal à l'intégration de la population issue de l'immigration. On chercha pourtant à répondre aux besoins économiques périodiques par le recrutement des travailleurs étrangers. Dans la mesure où le débat actuel s'étend à un *modus vivendi* d'intégration au sein d'une culture commune à la population d'origine allemande et autre, l'Allemagne a récemment commencé à faire ses devoirs.

Le Québec se trouve inséré dans des structures politiques et culturelles majoritairement anglo-américaines, sans pour autant se voir accorder le statut de *société distincte* dans la constitution canadienne. Élite économique avant la Révolution tranquille, la minorité anglophone constitue jusqu'à aujourd'hui une population en nombre considérable au Québec¹. Par conséquent, le statut du *fait français* au Québec est précaire. Le statut majoritaire de la population d'origine allemande au sein de la République fédérale est par contre bien évident. Si l'Allemagne s'intègre au sein des structures fédérales de l'Union européenne, cette dernière reste une (con)fédération multilingue. De plus, on chercherait en vain, en Allemagne, une minorité ayant un statut équivalent à celui de la minorité anglophone au Québec. Le maintien de la langue allemande en Allemagne fédérale constitue donc une évidence.

Sans doute ces différences découlent-elles du rôle attribué à la culture commune au sein d'une société multiculturelle *de fait*. Il s'agit toutefois, dans les pages qui suivent, de comparer les débats québécois

1. Le nombre d'anglophones de souche au Québec est de 8 % et dépasse largement celui des minorités francophones dans les autres provinces du Canada : http://www.statcan.ca/francais/Pgdb/people/population/demo18b_f.htm.

et allemand en matière d'immigration et d'intégration, afin de mettre en évidence l'aspect de l'intégration au sein d'une culture sociétale commune. Le Québec cherche aujourd'hui à équilibrer ses intérêts culturels, civiques et économiques à ce sujet². Quant au débat allemand, il traite depuis peu de la question de l'intégration. Ces deux débats ne seraient-ils pas en mesure de s'enrichir mutuellement ?

Le débat sur l'immigration et l'intégration au Québec et en Allemagne. Développement de l'aspect de comparaison

Le Québec, comme *société distincte*, se veut explicitement détaché du passé de la nation canadienne-française et cherche à construire son identité à partir du pluralisme culturel et de son héritage francophone distinct : l'État québécois tient un discours marqué par les concepts de citoyenneté et de diversité dans une société moderne en mutation. C'est dans ce cadre que fut introduit en 1990 le contrat moral³, définissant les obligations de la société d'accueil envers ses immigrants et inversement⁴.

Contrairement au Québec, le débat en Allemagne est encore en pleine ébullition. Dans la sphère publique officielle, on a longtemps gardé le silence sur la question d'une culture sociétale commune à tous les membres de la société, et plus particulièrement sur les transformations sociales et culturelles qu'entraînent l'immigration de fait ; bien moins encore discuta-t-on d'une telle notion de culture dans la

2. Pour le développement de la politique d'intégration québécoise, voir Micheline Labelle, « La politique de la citoyenneté et de l'interculturalisme au Québec : défis et enjeux » dans Hélène Greven-Borde et Jean Tournon (dir.), *Les Identités en débat : intégration ou multiculturalisme*, Paris et Montréal, L'Harmattan, 2000, p. 269-294.

3. Gouvernement du Québec, ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration, *Au Québec pour bâtir ensemble. Énoncé de politique en matière d'immigration et d'intégration*, Québec, 1990, p. 15.

4. C'est dans ce cadre que fut proposée en mai 2001 la création d'une commission nationale sur la citoyenneté québécoise par le politologue Alain-G. Gagnon, « Plaidoyer pour une commission nationale sur la citoyenneté québécoise », *Le Devoir*, 15 juin 2001.

perspective d'une nouvelle conception de l'identité nationale en Allemagne. Contrairement au nouveau gouvernement social-démocrate/vert, les autorités conservatrices qui avaient jusqu'alors gouverné le pays insistaient sur le fait que l'Allemagne ne constitue pas un pays d'immigration : « *Deutschland ist kein Einwanderungsland*⁵ ». Introduisant une nouvelle conception en matière d'immigration et d'intégration, le droit allemand de la nationalité fut réformé avec la loi du 1^{er} janvier 2000 : le droit du sol prit le pas sur le droit du sang. Fut ensuite esquissé le projet de loi en matière d'immigration et d'intégration en novembre 2001 : une loi qui, jusqu'à la dernière révision de l'article en question, fut sur le point d'être acceptée⁶. Le débat précédant la proposition de cette même loi nous montrera si les responsables politiques prétendent à l'émergence ou non d'une nouvelle définition de l'identité allemande détachée de ses composantes ethniques, et ouverte à une conception de culture métissée.

Restant en suspens, le débat allemand nous révèle précisément les points capitaux dans cette contribution comparative du discours sur l'intégration et la culture commune au Québec et en Allemagne : comment cette notion de culture sociétale est-elle conçue ? Représente-t-elle la volonté de créer un cadre d'appartenance non pas juridique, mais socioculturel ? Renvoie-t-elle à une identité nationale, dont la conception serait ouverte aux individus et groupes d'origines diverses ? Ou bien prétend-on à une simple multiplication culturelle et ethnique de la société ? Peut-être même cherche-t-on à associer les différents groupes dans un projet politique – et non culturel – commun ?

Lorsque je traiterai ces questions, je ne chercherai pas à établir le bilan du débat québécois et allemand en procédant pas à pas, mais

5. Malgré l'abandon de cette prémisse par les partis conservateurs, des différences terminologiques entre les partis politiques demeurent toujours. Les plus marquantes seraient les suivantes : tandis que le parti social-démocrate et les Verts s'accordent explicitement sur le fait que l'Allemagne constitue un pays d'immigration (*Einwanderungsland*), les grands partis d'opposition, les partis conservateurs (le parti chrétien-démocrate et l'union chrétienne-sociale) soulignent que l'Allemagne ne constitue pas un pays d'immigration *classique* (*Deutschland ist kein klassisches Einwanderungsland*).

6. L'adoption de cette loi est soumise à une procédure juridique complexe dont je ne traiterai que par la suite afin de ne pas dépasser le cadre de cette contribution.

LE DÉBAT SUR LA CULTURE PLURALISTE

examineraï plutôt les principes des politiques québécoises et analyseraï les principales pistes que dessine actuellement le débat en Allemagne. Ce faisant, je prendraï en considération le discours politique officiel, tant québécois qu'allemand. Le contrat moral, ainsi que la notion de *culture publique commune*⁷, représentent les principales références du discours québécois sur l'intégration et la politique d'*interculturalisme*⁸, telle qu'elle est menée depuis peu au sein du gouvernement québécois. Dans la mesure où la conception du contrat moral bénéficie également du soutien de certains partis au Québec⁹, il semble opportun de replacer ces mêmes principes dans le contexte politique. Quant au débat allemand, il faudra s'appuyer sur différents documents, renvoyant à l'ensemble des partis politiques et également à la position gouvernementale. Il sera fait référence aux communiqués en matière d'immigration et d'intégration des partis représentés au parlement (2000/2001)¹⁰, au rapport de la commission gouvernementale en matière d'immigration et d'intégration (juillet 2001), aux propositions de la chargée fédérale d'affaires concernant les étrangers en matière d'immigration et d'intégration (2000) et au projet de loi du ministre fédéral de l'intérieur en matière d'immigration et d'intégration (novembre 2001)¹¹.

Il ne faut pas oublier qu'en apportant une réponse aux différences culturelles et identitaires de ses citoyens, chaque communauté politique libérale renvoie à ses propres particularités. Voilà pourquoi il semble opportun de mettre en lumière les positions normatives des philosophes

7. Monique Gagnon-Tremblay, « L'intégration implique le respect de la culture publique commune », *La Presse*, 13 octobre 1993.

8. Micheline Labelle, « La politique de la citoyenneté et de l'interculturalisme au Québec : défis et enjeux », *op. cit.*, p. 275-280.

9. Joseph Carens, *Culture, Citizenship and Community. A Contextual Exploration of Justice and Evenhandedness*, New York, Oxford University Press, 2000, p. 110.

10. Le parti social-démocrate, Les Verts, le parti chrétien-démocrate/l'union chrétienne-sociale, le parti libéral, le parti du socialisme démocratique.

11. Une analyse exhaustive du problème au Québec et en Allemagne requerrait un examen comparatif à différents niveaux d'analyse (le niveau gouvernemental, le niveau des partis politiques, le niveau de l'opinion publié par les médias, l'opinion publique). Étant donné le cadre de cette contribution, je ne suis pas en mesure de répondre à ce défi. C'est pourquoi je me contente d'examiner les principes des politiques québécoises et d'analyser les principales pistes que dessine le débat en Allemagne.

politiques. Leurs travaux peuvent servir à éclaircir la complexité du contexte particulier à chaque communauté politique et à dessiner l'état des débats, à identifier différentes options qui se présentent aux États allemands et québécois. Mon choix se porte sur deux auteurs principaux, le premier étant Michel Seymour, qui développe la notion de nation sociopolitique pour le Québec, le second étant Jürgen Habermas, qui a mis de l'avant l'idée de patriotisme constitutionnel pour l'Allemagne. La position de Michel Seymour paraît d'autant plus intéressante qu'elle révèle un discours québécois cherchant à se doter d'une nouvelle représentation de la société québécoise, en abandonnant la conscience historique de la victime éternelle de la *Conquête*¹², tout en respectant les besoins particuliers de la communauté culturelle québécoise. Seymour tente de résoudre la dichotomie de la nation civique et de la nation ethnique en créant une terminologie susceptible de restituer les fondements de la société distincte québécoise ; en même temps, il cherche à développer une conception de l'interculturalisme capable de promouvoir l'intégration culturelle libérale et démocratique¹³.

Quant au choix de Jürgen Habermas, précisons que le débat allemand est devenu incompréhensible sans sa conception du patriotisme constitutionnel, repère central dans la discussion sur l'identité collective de la société démocratique de la République fédérale. Si la conception de patriotisme constitutionnel ne vit pas le jour sous sa plume même¹⁴, Habermas représente sans doute l'un de ses partisans les plus distingués. Cherchant à surmonter la conception de l'identité nationale allemande, il met l'accent sur les valeurs communes, fondées sur des principes universalistes, auxquelles devrait seulement faire référence l'identité collective de la société démocratique fédérale. L'auteur cherche par ce biais à créer une terminologie conçue pour une société civique de tendance républicaine. Habermas souhaite que son patriotisme constitu-

12. Jocelyn Maclure, *Récits identitaires. Le Québec à l'épreuve du pluralisme*, Montréal, Éditions Québec Amérique, 2000, chapitre 2.

13. La position de Seymour est proche de celle de Guy Laforest et de Gérard Bouchard. Pour la position de Seymour au sein du débat québécois, voir Jocelyn Maclure, *op. cit.*, p. 111-118.

14. Le politologue Dolf Sternberger formula la conception du patriotisme constitutionnel. Il n'avait cependant pas l'intention de créer une conception civique pour une société d'immigration multiculturelle.

tionnel soit un modèle d'intégration multiethnique, permettant aux groupes ethniques de maintenir leurs caractéristiques culturelles.

Signalons que le Québec se montre plus ouvert à l'immigration que l'Allemagne. Par conséquent, le débat normatif allemand sur la question de l'intégration est jusqu'à présent beaucoup plus théorique que le débat correspondant au Québec. L'influence sociétale que Seymour peut exercer serait donc plus importante que le rôle plutôt académique que joue Habermas¹⁵. Je me permets toutefois de lier ces deux philosophes, en me basant sur le rôle que Habermas attribue à l'intellectuel. L'intellectuel doit être selon lui « l'avocat d'intérêts généralisables¹⁶ » : intervenant dans le discours public, il lui appartient de s'orienter d'après des principes universels. Si l'on reconnaît en Seymour un intellectuel de ce type, il importe de mettre en évidence que Habermas ne fait pas référence ici à une conception abstraite de morale autonome : toute morale enracinée dans un mode de vie particulier ne serait acceptable qu'à condition qu'elle soit de substance universelle¹⁷. Cet *ethos* moral et philosophique ne serait-il pas indispensable pour le débat sur l'intégration au sein de sociétés pluralistes ?

Le débat au Québec. Le discours politique officiel québécois. Le contrat moral et la notion de culture publique commune

Seule collectivité majoritairement francophone en Amérique du Nord, la société québécoise attache la plus haute importance à la

15. Je souligne pourtant que le chancelier allemand Schröder a démontré à plusieurs reprises l'inspiration intellectuelle qu'a exercée Habermas historiquement sur la gauche politique ainsi que son influence sur le gouvernement actuel. C'est dans ce cadre que Schröder et Habermas ont poursuivi un discours sur les écrits de Jürgen Habermas, *Die Einbeziehung des Anderen*, Frankfurt, Suhrkamp, 1996. Voir Julian Nida-Rümelin et Wolfgang Thierse (dir.), *Kultur in der Diskussion. Band 5, Philosophie und Politik III. Jürgen Habermas und Gerhard Schröder über die "Einbeziehung des Anderen"*, Essen, Klartext Verlag, 1998.

16. Jürgen Habermas, *Eine Art Schadensabwicklung*, Frankfurt, Suhrkamp, 1987, p. 64.

17. *Ibid.*

pérennité du *fait français*. Ainsi se prononce la Charte de la langue française : « Langue distinctive d'un peuple majoritairement francophone, la langue française permet au peuple québécois d'exprimer son identité¹⁸ ». Le contrat moral, introduisant les droits et les responsabilités réciproques de la société d'accueil et de ses immigrants, met en évidence trois principes normatifs : une société où le français serait la langue commune de la vie publique, une société démocratique où la participation et la contribution de tous sont attendues et favorisées, et une société pluraliste ouverte aux apports extérieurs, dans les limites imposées par le respect des valeurs démocratiques fondamentales et la nécessité de l'échange intercommunautaire¹⁹.

Le contrat moral et la notion de *culture publique commune* du Québec représentent donc une approche attachant une juste valeur aux besoins de la *société distincte*, tout en répondant au défi du multiculturalisme *de fait*. L'*Énoncé de politique en matière d'immigration et d'intégration* le souligne :

À l'opposé de la société québécoise traditionnelle qui valorisait le partage d'un modèle culturel et idéologique uniforme [...], le Québec moderne s'est voulu [...] résolument pluraliste [...]. La culture québécoise est ainsi une culture dynamique qui, tout en s'inscrivant dans le prolongement de l'héritage du Québec, se veut continuellement en mutation et ouverte aux différents apports²⁰.

La langue française représente l'instrument essentiel, le « moteur dans le processus d'intégration²¹ », tout en restant « un symbole d'identification²² » : elle doit permettre la participation, la communication et l'interaction de Québécois de toutes origines et les invite à partager « la

18. *Charte de la langue française*, Préambule.

19. Gouvernement du Québec, ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration, *op. cit.*, p. 15.

20. *Ibid.*, p. 17.

21. *Ibid.*, p. 50.

22. *Ibid.*, p. 16.

LE DÉBAT SUR LA CULTURE PLURALISTE

vie collective qui fonde cette société²³ ». La notion québécoise de *culture publique commune* fait donc référence à l'héritage culturel, historique et linguistique particulier de la société. En même temps, la collectivité francophone représente une des balises à l'intérieur desquelles doit s'inscrire la reconnaissance du pluralisme de la nation québécoise, garantie par la respect des valeurs démocratiques et libérales²⁴. Il apparaît clairement que la valorisation du français n'équivaut pas à l'assimilation linguistique ou culturelle. Prenons l'exemple de la langue : le Québec respecte le droit des individus à adopter la langue de leur choix dans les communications à caractère privé. Ces langues d'origine sont même considérées comme un atout économique, social et culturel pour l'ensemble de la population québécoise²⁵. En dehors de cet exemple, la notion du pluralisme comporte le libre choix individuel du style de vie, des opinions, des valeurs et de l'appartenance à des groupes d'intérêts particuliers. Quant à la minorité nationale anglophone²⁶, le Québec francophone lui accorde des droits collectifs distincts, permettant le maintien des institutions anglophones au sein de la société québécoise.

L'importance qu'accorde la société d'accueil à la collectivité – « la collectivité d'accueil²⁷ » –, ainsi d'ailleurs que l'originalité de la culture québécoise mettent en évidence la *culture publique commune* en tant que référence identitaire de la nation. Elle tient compte du fait que la réussite du processus d'intégration exige que les populations de souche et immigrée s'ouvrent toutes deux à l'échange intercommunautaire et reconnaissent que toutes les cultures sont susceptibles d'être enrichies par le partage. La collectivité d'accueil s'attend manifestement à ce que l'ensemble des citoyens respectent ses lois et valeurs, et s'enracinent en terre québécoise en apprenant à connaître et à comprendre la société québécoise, son histoire et sa culture. Mais en même temps, le patrimoine commun que représentent l'histoire du Québec, sa culture et les acquis de sa tradition démocratique est façonné par l'apport de citoyens

23. *Ibid.*, p. 60.

24. *Ibid.*, p. 16.

25. *Ibid.*

26. La question autochtone ne sera pas traitée dans cet article.

27. Gouvernement du Québec, ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration, *op. cit.*, p. 18.

aux origines diverses – « les cultures d'apport²⁸ ». Si l'on en croit son discours officiel, le Québec promeut son identité nationale comme pôle d'intégration, à la fois des Québécois de souche et des individus et groupes de toutes origines, à travers la *culture publique commune* : cette conception serait destinée à créer un véritable métissage culturel, une culture pluraliste. Le terme « Québécois » chercherait alors à répondre à une citoyenneté socioculturelle, permettant à la population de souche et aux groupes minoritaires de s'identifier à l'identité nationale québécoise : « au Québec pour bâtir ensemble²⁹ ».

La contribution de la philosophie politique. Michel Seymour et l'identité nationale de la nation sociopolitique

Si la notion de *culture publique commune* apparaît comme dynamique, ouverte aux influences de membres de groupes d'origines diverses, il importe de retenir que le Québec accorde une importance majeure à l'aspect collectif dans ce sens qu'il essaie d'intégrer *tous* les Québécois au sein du projet culturel que constitue la nation québécoise. Quoique cette intégration passe par l'appartenance individuelle à la *culture publique commune*, les critiques du contrat moral se méfient du caractère assimilateur que pourrait revêtir ce dernier, en raison du statut accordé au *fait français*. D'où l'intérêt d'évaluer l'importance de l'aspect collectif au sein de la *culture publique commune* (intégration de l'individu ou collectivisme), et de juger du caractère intégrateur de la culture nationale québécoise. Une telle conception de la société, fondée sur une langue commune comme expression identitaire d'une communauté, est-elle

28. *Ibid.* La notion de « culture d'apport » remplace celle de « culture d'origine », parce que reflétant mieux le caractère authentiquement québécois des cultures diverses.

29. *Ibid.*, titre du document. Concevant le terme « Québécois » comme terme qui « chercherait à répondre à une société socioculturelle », on pourrait me reprocher d'oublier qu'il pourrait servir (implicitement) à exclure ceux qui ne seraient pas de souche. Ce problème nous renvoie au caractère incomplet de la contribution, et je tiens donc à le souligner sur cet exemple : je ne suis pas en mesure de traiter de l'implémentation et de l'acceptation de la politique québécoise en matière d'immigration et d'intégration.

LE DÉBAT SUR LA CULTURE PLURALISTE

susceptible de garantir la cohésion sociale de membres de groupes d'origines diverses ?

Par analogie avec la position officielle du Québec, Michel Seymour développe une conception politique et culturelle de la nation fondée sur des critères subjectifs et objectifs propres à la société, renvoyant à une identité nationale québécoise à la fois particulière et ouverte au pluralisme culturel. Partant de la valeur de la diversité culturelle, qui est la prémisse majeure de sa position, son argumentation est basée sur la règle suivante : il y a une obligation morale à reconnaître les différents peuples et nations.

Seymour part du principe selon lequel la communauté franco-québécoise constitue une majorité nationale, à savoir le plus important échantillon d'une communauté linguistique partageant la même histoire et la même culture sur un territoire donné. Privée de reconnaissance constitutionnelle au sein de la fédération canadienne, la majorité nationale franco-québécoise, selon Seymour, a droit à un tel statut ; l'auteur souligne que c'est également dans le but d'assurer le maintien et la reconnaissance de telles communautés linguistiques, historiques et culturelles qu'il faut leur reconnaître un rôle fondamental dans la définition de la nation. Selon Seymour,

les nations sont des regroupements de personnes [...] [qui] accèdent au statut de nation lorsque les individus ... acquièrent une conscience nationale et se servent de l'un ou l'autre de ces concepts pour représenter leur propre affiliation nationale. Mais ce sont aussi les aléas de l'histoire qui transforment les groupes en des nations³⁰.

L'auteur suppose alors qu'avec les « aléas de l'histoire », la communauté franco-québécoise en est arrivée à constituer une majorité nationale sur le territoire québécois, cependant qu'une minorité nationale³¹ anglo-

30. Michel Seymour, *La nation en question*, Montréal, L'Hexagone, 1999, p. 93. Seymour sous-entend que la diversité des conceptions nationales fait elle aussi partie de la diversité culturelle.

31. Une minorité nationale se définit comme « l'extension d'une majorité nationale voisine », *ibid.*, p. 70.

québécoise demeure sur le territoire québécois, ces deux communautés formant aujourd'hui avec les Québécois de toutes origines une communauté politique distincte.

Le contenu communautaire de l'approche de Seymour apparaît clairement ici : les membres de minorités nationales et de groupes issus de l'immigration doivent admettre que le sentiment d'appartenance n'est pas le seul critère à prendre en considération pour déterminer l'appartenance nationale³². À cause des réalités historiques et géographiques, la majorité nationale francophone dispose du droit moral de se voir accorder une expression politique, et il appartient par conséquent aux membres de différentes minorités de vouloir faire partie de la nation québécoise.

Insistons toutefois sur le fait que Seymour met en évidence deux notions principales, la notion sociologique de majorité nationale et la notion politique de communauté. Ayant certaines propriétés sociologiques objectives, la conception sociopolitique de la nation identifie la communauté politique à un type particulier : c'est justement la raison pour laquelle l'identité nationale sociopolitique est également susceptible de répondre aux besoins d'une société d'immigration ; bien plus, la notion sociopolitique de la nation québécoise nous permet de mieux cerner le caractère communautaire de l'approche : bien que tous les groupes et individus doivent reconnaître qu'ils font partie d'une nation distincte, celle-ci est conçue comme étant pluriethnique et pluriculturelle. Si les membres de groupes minoritaires doivent reconnaître le droit à l'expression politique propre à la majorité nationale, les membres de la majorité ont également l'obligation d'inclure ces groupes minoritaires : la majorité nationale a l'obligation morale de reconnaître le caractère multiculturel de la société québécoise, d'accorder des droits culturels à la minorité nationale anglophone et aux groupes issus de l'immigration³³.

32. *Ibid.*, p. 71.

33. *Ibid.*, p. 126. Soulignons l'élément dialectique dans l'argument de Seymour : la majorité nationale francophone doit inclure les membres de la minorité nationale anglophone dans la nation tout en tenant compte de leur sentiment d'appartenance au Canada.

LE DÉBAT SUR LA CULTURE PLURALISTE

Comme toute nation sociopolitique est liée à une structure culturelle, morale et politique dépendant de sa situation historique et géographique, cette notion renvoie également à une culture publique commune³⁴ particulière. Pour l'auteur, celle-ci inclut avant tout une adhésion aux principes fondamentaux de la Charte québécoise des droits et libertés et l'intégration linguistique à la langue commune. La culture publique commune comprend à la fois une insertion au sein d'une structure de culture commune (c'est-à-dire des institutions communes) et d'un contexte de choix commun (c'est-à-dire un éventail d'options culturelles, morales et politiques)³⁵. La structure de la culture renvoie à un ensemble d'institutions communes, dont le caractère serait inévitablement imprégné par la majorité nationale : la Charte, l'Assemblée nationale, les écoles, etc.³⁶ C'est précisément avec leur participation au sein de ces institutions communes que des individus et des groupes d'origines diverses peuvent enrichir le contexte de choix commun, influencer de cette manière le caractère de la culture commune : contrairement à la continuité d'institutions communes, cet éventail d'options culturelles, morales et politiques que comprend le caractère de la culture renvoie à l'orientation culturelle particulière prise par la communauté dans son ensemble à un moment donné. C'est justement la distinction entre la structure et le caractère d'une culture qui permet de promouvoir à la fois l'existence de la culture de la société d'accueil et l'intégration culturelle³⁷.

C'est en fonction d'un « système de règles conventionnelles » servant à filtrer « un faisceau d'influences diverses provenant de l'étranger³⁸ » que Michel Seymour conçoit dans ce cadre le rôle de la langue française.

34. Michel Seymour emploie cette notion en analogie avec la notion québécoise.

35. Michel Seymour, *La nation en question*, *op. cit.*, p. 56. La notion de « culture publique commune » de Michel Seymour résulte de sa fréquente référence au travail de Will Kymlicka et la notion kymlickienne de « *societal culture* ». La différence la plus importante entre les deux approches renvoie au rôle de l'histoire d'une société dans la définition de la « culture publique commune » et de la « *societal culture* ».

36. Michel Seymour, *La nation en question*, *op. cit.*, p. 56.

37. Michel Seymour, « Nationalisme et identité », Conférence prononcée dans le cadre d'une table ronde organisée par le ministère de la Culture et des Communications du gouvernement du Québec (sans donnée de date). Voir <http://pages.infinet.net/mseymour/fr-body/cvf.html#recherche>.

38. Michel Seymour, *La nation en question*, *op. cit.*, p. 109.

Subséquentement, on demanderait aux immigrants de n'adopter que la langue de la majorité, d'adopter les valeurs démocratiques communes, de s'insérer dans la structure de la culture et d'enrichir de cette façon le contexte de choix. C'est ici qu'apparaît clairement le caractère à la fois individualiste et communautaire de l'approche de Seymour, qui fait de l'intégration dans la culture publique commune quelque chose de nécessaire et de légitime : nos choix personnels étant surtout un choix entre les options que nous transmet notre culture, l'autonomie individuelle reposerait justement sur une langue et une culture permettant à l'individu de réaliser sa propre conception du bien, en lui offrant un contexte de choix culturel. En conséquence, l'existence de la culture publique commune n'est pas seulement compatible avec les principes fondamentaux de sociétés libérales : la société libérale nécessite son existence³⁹.

Le débat en Allemagne. Le débat politique officiel allemand sur la notion de culture commune

En pleine ébullition, le débat actuel sur l'immigration ne peut représenter qu'une piste, qui jette une lumière certes partielle, mais fort significative. Pour cette analyse, nous partons de la proposition de la chargée fédérale des affaires concernant les étrangers, qui souligne l'importance de lier la « conscience républicaine » et le « pluralisme culturel⁴⁰ ». C'est dans le cadre de ce débat que fut présenté le projet de loi sur l'immigration⁴¹. Renvoyant à des propositions venues des différents partis

39. Michel Seymour, « Le libéralisme, la politique de la reconnaissance et le cas du Québec », dans Will Kymlicka et Sylvie Mesure (éd.), *Comprendre les identités culturelles 1 - 2000. Revue annuelle publiée avec le concours du Centre national des lettres*, Paris, Presses Universitaires de France, p. 128.

40. Chargée fédérale d'affaires concernant les étrangers, *Anstöße zur Integrationspolitik*, janvier 2000, <http://www.bundesauslaenderbeauftragte.de/themen/anstoesse.stm>.

41. Gouvernement allemand, ministère fédéral de l'Intérieur, *Entwurf eines Gesetzes zur Steuerung und Begrenzung der Zuwanderung und zur Regelung des Aufenthalts und der Integration von Unionsbürgern und Ausländern*, novembre 2001, http://www.parlamentsspiegel.de/cgi-bin/hyperdoc/show_dok.pl?k=BBD921/01. Les notions de *Zuwanderung* et de *Einwanderung*

LE DÉBAT SUR LA CULTURE PLURALISTE

représentés au Parlement, le document laisse entrevoir un consensus sur les principaux aspects de l'intégration au sein du discours politique officiel allemand. Adhérant à l'idée de droit de séjour permanent au sein de la société, cette loi prévoit de demander aux immigrants des connaissances linguistiques et des connaissances de base sur la législation allemande et sur son ordre sociétal. Ceci va de pair avec le rejet de l'assimilation, affirmé par tous les partis politiques.

Voici ce que nous proposent les deux grands partis politiques social-démocrate (majoritaire au gouvernement) et chrétien-démocrate (plus grand parti oppositionnel) : « Encourager et exiger⁴² ». Le consensus qui s'annonce devra par conséquent introduire des droits et des responsabilités réciproques liant mutuellement la société d'accueil et ses immigrants, afin de garantir l'intégration de ces derniers au sein de la société. L'intégration définie par l'insertion dans la structure sociale, économique, culturelle et légale du pays d'accueil repose sur la reconnaissance de règles générales et sur une adhésion aux valeurs communes, à savoir la constitution et les lois. Plus largement, tous les partis cherchent à promouvoir le pluralisme culturel et le droit individuel de chacun de maintenir sa culture et sa religion d'origine, dans les limites imposées par le respect des valeurs démocratiques fondamentales : la liberté culturelle

sont différentes en allemand. *Einwanderung* correspond au terme français *immigration*. Ayant une signification moins intégrative que la notion de *Einwanderung*, le terme *Zuwanderung* ne renvoie pas à un équivalent français. J'ai mentionné plus tôt dans mon texte que l'adoption de cette loi est soumise à une procédure juridique complexe ; sans vouloir entrer dans les détails, je souligne que par ce fait, la politique en matière d'immigration et d'intégration semble être bloquée présentement. Les législatives ayant lieu en septembre 2002, les partis oppositionnels auraient probablement intérêt à la bloquer et à en faire une matière de la lutte électorale. Il est évident que dans ce cas, des positions plus polarisées seront prononcées, sans qu'au fond les positions s'éloignent nécessairement. Je suppose subséquemment que les principales pistes du débat ne sont pas mises en question.

42. *Fördern und Fordern*. Je traduis. Parti chrétien-démocrate, *Beschluß des Bundesausschusses der CDU Deutschlands, Zuwanderung steuern und begrenzen. Integration fördern*, Berlin, 2001, p. 21 et Parti social-démocrate, *Bundestagsfraktion. Querschnittsarbeitsgruppe Integration und Zuwanderung, Die neue Politik der Zuwanderung. Steuerung, Integration, innerer Friede*, Berlin, 2001, p. 7.

et religieuse sont définies par la Loi fondamentale. Des différences rhétoriques apparaissent cependant entre les partis. Le communiqué du parti chrétien-démocrate insiste sur l'idée d'une cohabitation reposant sur les valeurs de la « culture occidentale », influencée par la « religion chrétienne », le « judaïsme », la « philosophie des anciens », le « droit romain » et les « Lumières⁴³ ». Quant au parti social-démocrate, il en appelle également à une insertion au sein de la législation et de l'ordre social, sans d'ailleurs préciser si celle-ci, comme cela semble bien devoir être le cas, doit renvoyer à des valeurs plus ou moins particulières. Seuls les Verts introduisent la volonté d'établir un processus permanent parmi tous les membres de la société, qui fournirait les règles de la cohabitation⁴⁴. Le consensus même sur la nécessité d'introduire des droits et des responsabilités réciproques, liant mutuellement la société d'accueil et ses immigrants, ne serait-il cependant pas la condition *sine qua non* à une telle culture de discours auquel renvoie un tel processus permanent ?

La conception de culture commune à laquelle semble faire référence la loi et les communiqués des partis s'annonce essentiellement politique. On cherche d'abord à créer un cadre d'appartenance légale et politique, laissant aux groupes et aux individus la possibilité de promouvoir ou non leur propre identité culturelle. Réduite à son caractère instrumental, la langue commune sert avant tout à garantir une telle intégration minimale : le parti social-démocrate veut éviter que ces principes soient favorables à « l'ethnisation des cultures⁴⁵ », et le parti chrétien-démocrate souligne la nécessité d'empêcher « le morcellement de la société⁴⁶ ». Même les Verts, anciens partisans de la société multiculturelle, soulignent la nécessité de garantir à la fois le pluralisme culturel et l'intégration au sein de « la démocratie multiculturelle⁴⁷ ».

43. Parti chrétien-démocrate, *op. cit.*, p. 20.

44. Parti Les Verts (Bündnis 90/Die Grünen), Parteirat der Grünen, *Beschluß: Multikulturelle Demokratie*, Berlin, 2000.

45. Parti social-démocrate, Bundestagsfraktion. Querschnittsarbeitsgruppe Integration und Zuwanderung, *op. cit.*, appendice *Kulturelle Integration als politische Aufgabe*.

46. Parti chrétien-démocrate, Beschluß des Bundesausschusses der CDU Deutschlands, *op. cit.*, p. 19.

47. Parti Les Verts (Bündnis 90/Die Grünen), Parteirat der Grünen, *op. cit.*

LE DÉBAT SUR LA CULTURE PLURALISTE

Comment juger de ces premières données ? L'accord qui s'annonce met fin au débat sur la *Leitkultur*⁴⁸, notion introduite en octobre 2000 par le président du groupe chrétien-démocrate au parlement. S'ensuit un débat fortement émotionnel sur la cohésion sociale de l'Allemagne comme société d'immigration. Le fait que la notion de *Leitkultur* ait été abandonnée entre-temps, y compris par ses initiateurs, nous révèle la réserve allemande quant à la définition d'une culture commune au-delà de principes politiques : la critique du terme ne résulte-t-elle pas de la réserve, voire de la restriction mentale de lier même au niveau sémantique les sphères de différence ethno-culturelle de la culture politique⁴⁹ ? Les responsables politiques redoutent trop le caractère homogénéisant d'une telle culture nationale, risquant de s'opposer aux principes élémentaires de la Loi fondamentale⁵⁰. Manifestant sa volonté de s'ouvrir à l'intégration d'immigrants, la société allemande semble en même temps se satisfaire de la création d'un cadre pour la multiplication culturelle, à la coexistence basée sur des valeurs démocratiques partagées et au maintien de l'héritage culturel des populations de toutes origines.

Les partis conservateurs décrivent certes l'identité de la nation allemande⁵¹, mais sans pour autant toucher à cette même conception de culture politique : l'identité nationale allemande serait liée à la volonté

48. Je renonce à la traduction du terme de *Leitkultur* : selon son créateur d'origine arabe, le politologue Bassam Tibi (*Europa ohne Identität ? Leitkultur oder Wertebeliebigkeit*, München, Siedler, 2^e édition, 2001), il s'agit d'une culture commune, conçue comme fondement de coexistence au sein d'une société pluraliste, comprenant les valeurs de démocratie libérale héritées des lumières européennes ainsi qu'une langue commune conçue comme instrument de communication. Cependant, le verbe allemand *leiten* a un champ sémantique étendu : son équivalent français peut être ici soit « diriger », soit « conduire », soit « guider » : il est évident que toute traduction renvoie à une signification différente de la notion de *Leitkultur*.

49. Christian Geyer, « Spiel nicht mit der Leitkultur. Was die politische Philosophie in der Debatte um Einwanderung und Integration zu sagen hat », *Frankfurter Allgemeine Zeitung*, 1^{er} novembre 2000.

50. Ulrich K. Preuß, « Multikulti ist nur eine Illusion. Das Grundgesetz taugt nicht als Wegweiser », *Die Zeit*, n° 23, 2001. Au niveau des partis politiques, c'est principalement le communiqué des Verts qui va reprendre et critiquer le terme de *Leitkultur* comme assimilateur. Parti Les Verts (Bündnis 90/Die Grünen), *op. cit.*

51. Parti chrétien-démocrate/Union chrétienne-sociale, *Gemeinsames Positionspapier von CDU und CSU zur Steuerung und Begrenzung der Zuwanderung*, Berlin, 2001.

commune d'acquérir unité et liberté (faisant donc référence aux événements de 1989-1990), à l'histoire ainsi qu'à l'héritage culturel particulier. Cette notion de l'identité nationale n'irait pas dans le sens d'une culture sociétale partagée et enrichie par tous les citoyens. Bien au contraire, les valeurs de liberté, de solidarité et de justice représentent le fondement de la « coexistence » de tous les individus, « qu'ils soient de nationalité allemande ou autre⁵² ». Le parti social-démocrate renonce de son côté à définir toute identité nationale avec sa notion d'« État culturel d'Allemagne⁵³ », comme le font les partis libéral, vert et socialiste : l'intégration culturelle consiste en la reconnaissance mutuelle de toutes les minorités culturelles au sein de l'État. Il revient à l'État de maintenir « non pas les identités nationales, mais les différentes identités culturelles⁵⁴ ». Que le débat aboutisse ou non à des résultats politiques définitifs au cours des semaines à venir, les documents examinés mettent en évidence que malgré la modification de la *Loi sur la nationalité*, les responsables politiques ne prétendent pas à une nouvelle définition de l'identité nationale allemande au-delà du statut légal de citoyenneté. Jusqu'à aujourd'hui, celle-ci reste en fait attachée à un héritage historique et culturel commun, ou elle est simplement passée sous silence.

La contribution de la philosophie politique. Jürgen Habermas et le patriotisme constitutionnel de la collectivité postnationale

Le débat officiel allemand promeut dans son ensemble une conception de la culture commune qui est en premier lieu politique et abstraite.

52. Parti chrétien-démocrate, Beschluß des Bundesausschusses der CDU Deutschlands, *op. cit.*, p. 19. Les partis conservateurs se prononcent dans leurs communiqués en faveur du droit de sol, mais restent attachés à l'idée que la citoyenneté ne devrait être acquise qu'après l'intégration (durée : 8 ans). Il y a ici une tension, l'identité nationale allemande étant explicitement liée à l'héritage historique et culturel partagé, sans que la définition de culture commune dynamique ne soit liée à cette idée de nation.

53. Parti social-démocrate, Bundestagsfraktion. Querschnittsarbeitsgruppe Integration und Zuwanderung, *op. cit.*, appendice *Kulturelle Integration als politische Aufgabe*.

54. *Ibid.*

LE DÉBAT SUR LA CULTURE PLURALISTE

Pour mieux en juger, examinons d'abord le contexte particulier du débat. Jürgen Habermas cherche d'abord à démontrer le rapport qui existe entre l'État de droit et la démocratie, et à élucider la tension entre le nationalisme et le républicanisme. Le nationalisme, comme forme moderne de l'identité collective, ferait coïncider l'héritage culturel commun (la langue, l'histoire et la littérature) et le modèle étatique d'organisation politique. Tandis que l'État-nation mettrait en pratique les principes universels de l'État de droit et de la démocratie, la nation se distinguerait quant à elle par son héritage particulier : si le nationalisme et le républicanisme se complètent ailleurs, ils s'opposeraient en Allemagne⁵⁵.

Habermas dénonce d'abord le caractère homogénéisant de la construction nationale. L'homogénéité d'un peuple restant toujours une fiction, la formation de l'identité collective nationale dépendrait de la construction narrative à partir de l'héritage culturel et linguistique. La nation effectuerait une transmission historique sélective, dans le but d'assurer le substrat social de la démocratie⁵⁶. Habermas met en évidence la perversion de l'élément particulariste que contient l'égoïsme national, et dont témoigne l'histoire de l'Allemagne nazie : après le choc historique d'Auschwitz, le nationalisme ne peut plus déboucher sur une identité collective évidente. Toute historiographie doit, depuis, être mise en question. Habermas souligne que la division de l'Allemagne après la Seconde Guerre mondiale aurait finalement détaché l'identité culturelle allemande de sa constitution sociétale et étatique. Ceci aurait permis aux Allemands de l'Ouest de s'identifier à l'ordre politique et aux principes de la *Loi fondamentale*, de faire du patriotisme constitutionnel leur identité collective politique. Étant donnée l'histoire du Troisième Reich, Habermas plaide également pour que l'Allemagne unifiée continue à développer une identité collective politique de type postnational⁵⁷, quoiqu'il reconnaisse qu'en 1989-1990, les consciences nationale et républicaine auraient pu être complémentaires.

55. Jürgen Habermas, *Die nachholende Revolution*, Frankfurt, Suhrkamp, 1990, p. 157-166.

56. Jürgen Habermas, *Die postnationale Konstellation*, Frankfurt, Suhrkamp, 1998, p. 47-61.

57. Jürgen Habermas, *Die nachholende Revolution*, op. cit., p. 157-166.

Renonçant à tout caractère substantiel, l'identité collective politique de type postnational se caractérise essentiellement par les modalités du discours public, portant sur l'interprétation des principes démocratiques dans des conditions historiques particulières⁵⁸ ; des principes démocratiques communs seraient ainsi interprétés différemment au sein des différentes communautés politiques⁵⁹. Le patriotisme constitutionnel rompt avec une entité nationale déterminée, tablant sur le partage d'une culture particulière, et renvoie à des principes et à des processus abstraits, réglant les conditions de la cohabitation et de la communication de différents modes de vie, considérés comme égaux.

Si cette préoccupation n'est pas au cœur de l'approche de Habermas, son idée républicaine et sa conception de la culture politique répondent bien aux besoins d'une société multiculturelle. L'idée est la suivante : l'autodétermination démocratique agit par l'intégration des membres de la communauté politique, en tant que citoyens au sein de la culture politique⁶⁰ ; celle-ci permet à l'État de valoriser une source séculaire de légitimation et d'intégration sociale de nature juridique⁶¹. Ouvert à la participation de tous les citoyens titulaires de droits politiques, le processus démocratique doit garantir aux personnes, en tant qu'individus libres et égaux, les libertés individuelles : exerçant ses droits politiques, le citoyen autonome crée le cadre légal et social au sein duquel il peut bénéficier de libertés individuelles. Ainsi peut-il développer son autonomie privée, comprenant ses libertés culturelles.

Partant du principe que les personnes physiques sont incarnées dans des modes de vie partagés, Habermas souligne leur besoin d'appartenance sociale : tout individu a la nécessité d'adhérer à son contexte social et culturel. Cependant, situés au sein du processus démocratique, les membres de la communauté politique ont à maintenir ou non un mode de vie particulier, à transformer ou à abandonner leurs propres

58. *Ibid.*, p. 205-224.

59. Jürgen Habermas, *Die Einbeziehung des Anderen*, Frankfurt, Suhrkamp, 1996, p. 162.

60. *Ibid.*, p. 154-184.

61. *Ibid.*

traditions culturelles⁶². Ainsi peuvent-ils influencer l'horizon de valeurs commun, ce cadre d'interprétation de principes démocratiques. C'est grâce à la séparation des deux sphères d'intégration politique et ethno-culturelle que peuvent coexister de façon paritaire différents groupes ethniques et culturels au sein d'une seule communauté politique⁶³. Dans le but de promouvoir le processus démocratique comme cadre véritable de la coexistence paritaire de différentes cultures, il peut s'avérer nécessaire d'introduire des mesures d'intégration tenant précisément compte des différences entre les groupes, à savoir des mesures de discrimination positive⁶⁴. Celles-ci ne doivent toutefois pas dépasser les limites imposées par la primauté de droits individuels. C'est ici qu'apparaît clairement l'aspect individualiste de l'approche de Habermas : la reproduction d'un réseau culturel ne peut être qu'issu de décisions individuelles⁶⁵. Pour Habermas, le caractère abstrait de la culture politique apparaît subseqüemment comme la condition nécessaire au respect des principes libéraux au sein de la société démocratique.

La comparaison des sociétés québécoise et allemande

L'intention de cette contribution était de comparer les approches québécoise et allemande en matière d'immigration et d'intégration, mettant en évidence la question d'intégration au sein d'une culture commune à tous les membres de sociétés multiculturelles *de fait*. Ces deux sociétés héritant d'un passé plutôt exclusif, comment définissent-elles face au défi du pluralisme culturel la notion de culture commune ? Dans quelle mesure se montrent-elles ouvertes aux apports de groupes de toutes origines culturelles et ethniques ? Leur notion de culture commune, renvoie-t-elle à une notion de culture métissée, à savoir pluraliste ? Les mesures prises en considération se restreignent-elles à une simple multiplication culturelle, associant les différents groupes dans un projet politique – et non culturel – commun ? Ces deux sociétés se

62. *Ibid.*, p. 237-276.

63. *Ibid.*, p. 142-145.

64. *Ibid.*, p. 174.

65. *Ibid.*, p. 237-276.

dotent-elles en même temps d'une nouvelle représentation de soi, redéfinissent-elles leur identité nationale ?

Dans ce contexte, il m'a semblé opportun de recourir aux positions de Michel Seymour et de Jürgen Habermas. L'intellectuel étant perçu comme un « avocat d'intérêts généralisables », d'après les termes de Habermas, ces positions restent des positions normatives ; l'intellectuel perçu comme défenseur de principes moraux universels au sein de contextes particuliers, ces positions nous permettent de mieux comprendre le contexte particulier au Québec et à l'Allemagne, et de percevoir les différences entre les approches politiques des deux pays. Dessinant en quelque sorte l'état des débats, les travaux de Seymour et de Habermas permettent d'interpréter les principes libéraux au Québec et en Allemagne.

Les deux pays partagent aujourd'hui l'idée suivante : à travers la notion de culture (publique) commune, la société doit s'ouvrir aux apports et aux transformations de membres de groupes d'origines diverses. Les sociétés québécoise et allemande reconnaissent également que pour cela, il est nécessaire de valoriser des principes démocratiques et des valeurs partagées. La conception de culture (publique) commune doit permettre à l'individu, quel qu'il soit, quelle que soit son origine, de s'intégrer au sein de la société d'accueil. Dans les deux cas, il revient autant à l'État qu'aux membres de groupes d'origines diverses de garantir l'intégration au sein d'une société commune.

Le Québec, en tant que société distincte en Amérique du Nord, insiste clairement sur la collectivité et met en évidence dans ce cadre le *fait français*, l'élément le plus significatif de son identité particulière. Ceci va cependant de pair avec l'ouverture au pluralisme, permettant d'intégrer les membres de groupes de toutes origines au sein du projet culturel que constitue la nation québécoise. C'est précisément par la *culture publique commune* que les Québécois de souche et les membres de groupes issus de l'immigration doivent devenir membres à part entière de la nation distincte. Comme on l'a vu dans l'approche seymourienne, l'accent mis sur la majorité nationale québécoise cherche avant tout à garantir l'existence de la nation québécoise en tant que société

LE DÉBAT SUR LA CULTURE PLURALISTE

distincte en Amérique du Nord. Le droit à l'expression politique que revendique la majorité nationale, ainsi que l'obligation morale pour la minorité nationale anglophone et les membres de groupes issus de l'immigration de reconnaître ce même droit, est loin de renvoyer à une politique assimilatrice. Si Seymour justifie le rôle du *fait français* au sein de la société québécoise, sa position renvoie à l'argument plus général de valorisation de la diversité culturelle : il nous invite à comprendre pourquoi il faut non seulement reconnaître le statut particulier de la majorité nationale, mais également celui de la minorité nationale anglophone et des membres de groupes d'origines diverses. Finalement, son argument se nourrit à la fois du souci de garantir le maintien de la communauté linguistique québécoise et de répondre aux exigences des principes libéraux et démocratiques. On ne peut certes pas identifier la position de Michel Seymour au contrat moral promu par le gouvernement du Québec. Il y a cependant une proximité des deux positions, qui montre clairement que c'est tout à fait en accord avec les principes démocratiques et libéraux que la société québécoise promeut le pluralisme au sein de son identité nationale distincte.

Contrairement au cas québécois, l'approche allemande – telle que la fait apparaître l'état du débat – veut promouvoir le pluralisme au sein de la société, sans faire référence à un quelconque héritage communautaire. Les efforts allemands pour s'ouvrir au pluralisme culturel s'expriment à travers une conception culturelle plus abstraite que celle de la *culture publique commune* québécoise. Selon les documents étudiés, les Allemands ne cherchent guère à redéfinir leur identité nationale, mais ont plutôt recours à une multiplication culturelle et ethnique de la société allemande. La notion de patriotisme constitutionnel de Jürgen Habermas facilite la compréhension d'une telle réserve. Se référant à l'histoire allemande, il plaide pour une conception dénationalisée de la culture politique se nourrissant essentiellement du souci de garantir la liberté politique et individuelle de la personne ; intégré en tant que citoyen au sein du discours politique, l'individu doit lui-même créer le cadre légal de sa liberté individuelle, garant de sa liberté culturelle. Si l'on ne peut affirmer que les partis conservateurs souscrivent de tout cœur au patriotisme constitutionnel, la notion de culture politique de Habermas ne leur est pas étrangère. Bien au contraire, on a vu qu'elle rend possible la

conception de l'identité nationale allemande, telle qu'elle est conçue par la position conservatrice.

Avant de conclure sur ces remarques, je me permets d'emprunter une citation à Michel Seymour, qui commente le cas allemand, en particulier la position de Jürgen Habermas : « Seule une société ethniquement homogène peut se payer le luxe d'un patriotisme fondé sur la seule adhésion à un texte constitutionnel⁶⁶ ». Où va donc la société allemande, une fois le droit de nationalité réformé ? Avec la nouvelle loi justement, la société nationale allemande ne sera plus ethniquement homogène, comme elle l'est encore plus ou moins aujourd'hui. Il faut par conséquent se demander si un simple document – le passeport allemand – sera d'ici peu en mesure de créer une communauté au-delà d'une simple « agglomération » d'individus. L'approche de Habermas ne repose-t-elle pas en fin de compte sur l'idée selon laquelle l'individu est conscient de son besoin de reconnaissance culturelle et sociale réciproque ? Chaque individu ne reconnaît-il pas en même temps que ce besoin est commun à toutes les personnes physiques ? S'il revient au citoyen de reproduire son propre contexte culturel et social, celui-ci devrait en même temps respecter les contextes culturels de ses concitoyens, et comprendre l'importance pour eux de les reproduire. Cette notion de vertu du citoyen ne serait-elle pas justement susceptible de créer une véritable communauté d'individus libres et égaux ? Ne faudrait-il pas alors s'interroger sur la cohésion de la société québécoise ? Si l'on demande aux membres des groupes issus de l'immigration de s'identifier au *fait français*, n'a-t-on pas tendance à perdre de vue les individus porteurs du sentiment d'appartenance ? Ne risque-t-on pas d'imposer une vision sociétale particulariste sans que cette dernière soit issue de décisions individuelles ?

Ne nous éloignons pas trop de l'approche politique. La position de Habermas risque en fin de compte de rester utopique. Par conséquent, et ceci nous renvoie à la critique de Michel Seymour, il faut s'interroger sur le caractère abstrait de la culture commune à la population de souche et à celle issue de l'immigration. C'est également en regard de l'état du

66. Michel Seymour, *La nation en question*, op. cit., p. 128.

LE DÉBAT SUR LA CULTURE PLURALISTE

débat en Allemagne que la question se révèle légitime. Si l'on renonce à la définition d'un patrimoine commun au sein d'une certaine société pour permettre à l'individu et aux différents groupes de maintenir leur identité culturelle, il faut également remarquer qu'une telle position risque de favoriser la segmentation de la société ou la prédominance de fait de la culture majoritaire au sein de la société même. Quant au Québec, il me semble que l'approche du contrat moral est plus explicite sur cette question : la politique en matière d'immigration et d'intégration représente l'un des moyens pour construire le Québec francophone et pluraliste. Pour en revenir à la position de Seymour, n'est-ce pas également pour assurer le maintien de la majorité nationale francophone qu'il lui reconnaît un rôle fondamental dans la détermination de ce qu'est une nation ? Quelle que soit sa motivation : le contrat moral prévoit en fin de compte la participation de tous à la vie sociétale et politique. À longue échéance – et Joseph Carens nous le rappelle – la question sera la suivante : le statut du français comme langue officielle est une décision sociale, constamment soumise à l'épreuve du processus démocratique. Si le contrat moral fonctionne et réussit, et que les immigrants s'engagent dans leur intégration, on leur demandera à l'avenir d'assumer le statut du français⁶⁷. Reprenons en revanche l'exemple du débat sur la *Leitkultur* en Allemagne. Les partisans de cette position dans la société ne vont pas se taire. C'est ce qu'ont laissé entendre certaines positions au sein du débat sur la *Leitkultur*⁶⁸ : l'exemple québécois ne peut-il pas dans ce cas nous mettre sur la voie appropriée à un pays d'immigration européen ?

67. Joseph Carens, *op. cit.*, p. 132-133.

68. Voir par exemple Barbara Zehnpfennig, « Was eint die Nation? Verfassungspatriotismus ist zuwenig : Eine Kultur, die sich ernst nimmt, muß im Angesicht der nationalen Geschichte integrativ sein wollen », *Frankfurter Allgemeine Zeitung*, 27 décembre 2000 ; Georg Paul Hefty, « Integration ohne Ziel? Die Debatte über Leitkulturen. Die deutsche Gesellschaft ist mehr als Sprache und Gesetz », *Frankfurter Allgemeine Zeitung*, 1^{er} novembre 2000.